

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 29 janvier 2008

La Confédération autorise l'utilisation limitée d'antibiotique contre le feu bactérien

Un „OUI“ pour une arboriculture qui produit

A partir de 2008 le feu bactérien pourra aussi être combattu dans les cas extrêmes en Suisse au moyen d'une préparation à base d'antibiotique. La décision à laquelle la Confédération et les services administratifs compétents ont été confrontés, était difficile mais elle est juste. La Fruit-Union Suisse (FUS) réclame depuis l'an 2000 que cette maladie bactérienne dangereuse pour les arbres à pépins de table puisse être combattue avec les mêmes matières actives que celles dont disposent les pays limitrophes et de nombreux grands pays exportateurs de pommes.

Les exigences suisses d'une utilisation éventuelle sont plus strictes que les conditions restrictives dans les pays voisins Autriche et Allemagne. Ils ne permettent qu'une utilisation restreinte. Cela suffit pour assurer à moyen terme la production de pommes et de poires en Suisse. Dans le même temps il réduit le risque résiduel éventuel sur le minimum:

- Comme les autorités le confirment aussi, le risque de développement de gènes de résistance à l'antibiotique est pratiquement inexistant avec les exigences.
- La matière active ne peut être utilisée que durant la période de floraison. Dès lors, il est impossible que les pommes ou les poires de table puissent présenter des traces de résidus. Les antibiotiques ne peuvent pas entrer dans la chaîne alimentaire de l'homme.
- Les apiculteurs qui craignent une perte d'image de qualité de leur miel sont pris au sérieux. La valeur de tolérance prescrite dans les exigences (dans l'ordonnance sur les substances étrangères et les composants) sur la présence de résidus d'antibiotiques dans le miel a été délibérément réduite de moitié. Elle correspond ainsi à la moitié de la valeur qui fait foi en Allemagne depuis 2001. La FUS se déclare prête à indemniser tout apiculteur suisse dans le cas où son miel serait retiré de la vente en raison qui subirait une perte de revenu à cause d'un dépassement de cette valeur de tolérance.

La FUS et l'Union Suisse des paysans (USP) considèrent l'utilisation limitée des antibiotiques comme une „solution d'urgence contrôlée“. La stratégie de lutte en place jusqu'à présent consiste principalement en l'application systématique de mesures préventives lesquelles doivent être poursuivies. Il s'agit notamment de l'élimination des plantes ornementales et forestières particulièrement sensibles au feu bactérien et, selon la zone d'attaque, de la taille de rabattage sur les arbres peu touchés ou encore de l'arrachage des arbres fortement contaminés. Dans le même temps il faut activer avec persévérance les recherches en matière d'obtention de variétés résistantes au feu bactérien et pour trouver des solutions alternatives vraiment efficaces pour remplacer l'antibiotique.

La Suisse n'a jamais connu un feu bactérien aussi dévastateur qu'en 2007. Plus de 100 hectares de cultures basses-tiges et environ 40 000 arbres hautes-tiges ont du être abattus.

De plus, les branches contaminées ont dues être éliminées dans un quart des cultures de pommes de table suisses (soit 1000 hectares). L'Office fédéral de l'agriculture estime les dégâts pour la Confédération et les cantons à plus de 30 millions de francs. Selon la FUS, il convient aussi d'ajouter pour les arboriculteurs un montant de 20 millions de francs qui correspondent à l'ensemble des frais non couverts.

Informations supplémentaires auprès de:

Bruno Pezzatti, Directeur de la Fruit-Union Suisse (FUS)

Tél. 041 728 68 10, 079 279 57 94, email: bruno.pezzatti@swissfruit.ch, www.swissfruit.ch

Sandra Helfenstein, responsable des medias, Union suisse des Paysans (USP)

Tél. 056 462 52 21, email: sandra.helfenstein@sbv-usp.ch, www.sbv-usp.ch